



50 rue des Ecoles - 57700 NEUFCHIEF
Tél 0382855015 – Fax 03 82 84 32 66
E-mail administration@neufchef.fr

ARRETE MUNICIPAL N°03/2015 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Neufchef

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code la route,
VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
VU la demande présentée par Monsieur le Président de l'Entente des Associations en ce qui concerne le **défilé carnavalesque du dimanche 15 mars 2015**,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et en vue d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies publiques

arrête

ARTICLE 1er

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits par intermittence et selon nécessité le dimanche 15 mars 2015 de 14 h à 20 h pour les voies suivantes : rue des Ecoles, rue du Conroy, RD 57, rue de la Forêt, rue Saint-Denis, rue Emile Zola, rue du Cimetière, rue Jean-Jacques Rousseau, rue de Hayange, rue des Carrières, RD17, rue de Saint-Nicolas-en-Forêt.

ARTICLE 2

Sur les diverses rues mentionnées à l'article précédent, des coupures avec ou sans déviation seront réalisées pendant le passage du défilé par les forces de l'ordre et la sécurité de l'organisateur.

ARTICLE 3

Le stationnement de tout véhicule sera interdit Place Jean Burger du samedi 14 mars 2015 à 18 h au dimanche 15 mars 2015 à 20 h.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades d'AUDUN LE TICHE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FONTOY
- la Police Municipale de FAMECK

et tous les représentants de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Entente des Associations
- CITELINE
- DDT 57



LE MAIRE


Charlotte LAMBOUR

